

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

S/1151
24 décembre 1948
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

BINDER SET

LETTRE EN DATE DU 24 DECEMBRE 1948 ADRESSE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT
DE L'EGYPTE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, AU SUJET DE VIOLATIONS DE
LA TREVE PAR LES FORCES JUIVES.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les forces sionistes ont lancé, contre les positions égyptiennes au Negeb une nouvelle attaque qui prend des proportions très sérieuses.

Les aérodromes d'El Arish et de Rafah, situés en territoire égyptien, ont été soumis à un violent bombardement de même que Khan Yonis et El Falouja. Des unités navales sionistes ont bombardé des positions côtières égyptiennes.

Al Falouja, Deir el Balah et Khan Yonis sont également attaqués par des forces terrestres, cependant que les Sionistes ont concentré tout au long des positions égyptiennes d'importantes troupes de toutes armes.

Sur les instructions de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de signaler cette attaque de grandes proportions au Conseil de sécurité et de demander que le Conseil se réunisse d'urgence pour mettre fin à cette situation intolérable et qui s'aggrave rapidement.

D'après les renseignements dont dispose le Gouvernement égyptien, les Sionistes, comme ils l'ont fait à maintes reprises dans le passé, tentent de créer un nouveau "fait accompli", mais sur une beaucoup plus grande échelle que précédemment.

En demandant une intervention immédiate du Conseil de sécurité, je crois devoir attirer l'attention de Votre Excellence sur les faits suivants :

- (a) Les comptes rendus des séances que le Conseil de sécurité a tenues au sujet de la question de Palestine, et ceux du Comité du Conseil qui a été constitué par la résolution du 4 novembre 1948, établissent clairement que les Sionistes poursuivent en Palestine une politique de violation de la trêve afin d'obtenir des avantages politiques et militaires au mépris des ordres et des décisions du Conseil de sécurité. Les mêmes procès-verbaux, d'autre part, montrent de façon irréfutable que les Sionistes refusent de donner effet à la résolution du Conseil en date du 4 novembre 1948.
- (b) Aux termes de cette résolution, si l'une ou l'autre des parties ne repliait pas celles de ses forces qui ont avancé au-delà des positions

tenuës à la date du 14 octobre 1948, dans les délais que le Médiateur par intérim jugerait opportun de fixer, le Comité du Conseil devrait étudier, comme présentant un caractère d'urgence, les nouvelles mesures qu'il conviendrait de prendre conformément au Chapitre VII de la Charte, et faire rapport au Conseil de sécurité à ce sujet.

(c) Le Comité, Votre Excellence ne l'ignore point, n'a guère fait jusqu'ici qu'entendre à l'occasion les parties intéressées ou le Médiateur par intérim.

Bien que le Médiateur par intérim ait fixé le 19 novembre comme la date limite du retrait des troupes qui ont avancé au-delà des positions tenues à la date du 14 octobre, et encore qu'il soit nettement établi que les Sionistes ont commis de nouvelles violations de la trêve, le Comité n'a soumis jusqu'ici aucun rapport au Conseil de sécurité, ni fait aucune des recommandations visées dans la résolution du 4 novembre 1948.

(d) On ne saurait nier de bonne foi que la situation ne devienne de plus en plus grave en Palestine, et il est indubitable que les Sionistes ont violé la trêve et bravé les ordres du Conseil de sécurité. A cet égard, qu'il me soit permis de dire que ni le Conseil de sécurité, ni le Comité du Conseil ne semblent avoir accordé à cette affaire l'attention qu'elle mérite par sa gravité et son urgence.

(e) Il convient de relever que non seulement les Sionistes ont refusé de se retirer des positions qui étaient tenues par les troupes égyptiennes avant le 14 octobre 1948, mais qu'ils se servent maintenant de ces positions, notablement renforcées par leurs soins, contre les positions de l'armée égyptienne.

Les observateurs des Nations Unies ne rendent pas régulièrement compte des attaques et des préparatifs d'attaque des Sionistes, notamment parce que leur action est entravée par les Sionistes, qui leur interdisent souvent l'accès des théâtres d'opérations.

Entre temps, le Conseil de sécurité s'est abstenu d'examiner les violations de la trêve commises par les Sionistes et d'intervenir à leur sujet, comme il aurait dû le faire.

Nous estimons cependant que tout Etat Membre des Nations Unies a le droit, en particulier dans une situation aussi grave, de demander que le Conseil se réunisse pour prendre les mesures qui s'imposent.

J'ajouterai que les Sionistes tentent visiblement de profiter tout spécialement des fêtes, dans l'espoir que le Conseil ne sera pas convoqué immédiatement et qu'ils auront le temps d'occuper encore du terrain et de placer le Conseil devant un nouveau "fait accompli".

(Signé) M. FAWZI

Représentant permanent de l'Egypte.